



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMté**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 9 septembre 2025

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination

Affaire suivie par : Jenny Kaurin et Jean-François Briand

Coordination : Monique Geoffroy

Tél : 03.80.68.50.47

Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Monsieur le Directeur de la DREAL
Unité départementale 58-89 – Subdivision 3
A l'attention de Simon GENET

Objet : 89 – MOULINS-EN-TONNERROIS - Projet éolien de Moulins - Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Parc éolien de Moulins – Avis sur dossier complété
N/Réf. : PA/VF/2025/n° 226

Pour faire suite à votre courriel du 10 août 2025, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis des services de la DRAC sur le dossier mentionné en objet.

Patrimoine archéologique

Après analyse du dossier complété, je vous confirme que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription de diagnostic archéologique préalablement à sa réalisation.

Toutefois, en application du code du patrimoine, articles L.531-14 à 15, R.531-8 et R.531-9 réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - Service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L.544-1 à L.544-13 du code du patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

Patrimoine et espaces protégés

La société Parc éolien de Moulins a déposé, le 16 novembre 2022, une demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comportant six machines d'une hauteur maximale de 180 mètres en bout de pales, accompagnées de deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Moulins-en-Tonnerrois. Ce projet, développé conjointement par la

société Vélocita Energies et Billas Avenir Energie, a fait l'objet d'une phase d'examen, à l'issue de laquelle le dossier a été jugé insuffisant le 16 février 2024. Je vous transmets mon avis sur le dossier complété en avril 2025.

Contexte

Le projet de parc éolien de Moulins est implanté au sud-est du bourg, à environ un kilomètre de celui-ci. Les 6 machines de 180 mètres maximum en bout de pales se dresseront de chaque côté de la ligne LGV selon deux axes quasi parallèles prolongeant approximativement les lignes formées par les éoliennes construites du parc du Tonnerrois. Ce dernier compte 10 éoliennes de 137 mètres de hauteur en bout de pales, positionnées à 500 mètres du projet (Pièce 4B, tableau 200, page 448).

La zone d'implantation du projet se situe sur le plateau cultivé de Noyers, entre deux vallées emblématiques : celle de l'Armançon, regroupant de nombreux édifices bâti à la Renaissance, et celle du Serein.

L'aire d'étude du projet, limitée à un rayon de 12 kilomètres, excluant de fait le site patrimonial remarquable de Tanlay (justification apportée dans l'étude d'impact initial, page 35) compte 34 monuments historiques, 3 sites inscrits et les sites patrimoniaux remarquables de Noyers-sur-Serein, distant de 3 kilomètres du projet, et de Stigny (12 kilomètres).

Pour l'analyse du contexte éolien, le dossier retient 4 parcs éoliens construits, 4 parcs autorisés ou en construction, 7 projets en instruction et le projet d'Argenteuil-sur-Armançon, objet d'un recours au moment du dépôt du dossier. Le potentiel de machines s'élève à 85 éoliennes dans un rayon de 12 kilomètres.

Enjeu patrimonial

Par sa localisation et l'implantation retenue pour les 6 aérogénérateurs, le projet du parc de Moulins est présenté comme une extension du parc existant du Tonnerrois. Dès lors, l'enjeu patrimonial consiste à ne pas amplifier l'impact visuel d'un motif éolien déjà présent. Pour ce faire, l'implantation et le gabarit des nouvelles machines doivent contribuer à une intégration harmonieuse du projet en préservant l'intérêt particulier du patrimoine bâti et des paysages dans lequel il prend place.

Les vallées de l'Armançon et du Serein, dans laquelle se trouve le site patrimonial remarquable de Noyers-sur-Serein, labellisé plus beau village de France, concentrent les principaux enjeux patrimoniaux et paysagers du territoire. Sur le plateau, la proximité du projet avec le bourg de Moulins-en-Tonnerrois et son calvaire, inscrit au titre des monuments historiques (1,4 kilomètres) ou le château de Jouancy (3,4 kilomètres) appelle une attention particulière.

Avis sur le projet

Avec le parc du Tonnerrois, le motif éolien occupe déjà le paysage visible depuis certains monuments historiques : la chapelle de la famille Le Cosquynot à Ancy-le-Franc (photomontage n°13), le château de Jouancy (photomontages n°34 et 44) ou le calvaire de Moulins-en-Tonnerrois (photomontages 45 et 45 bis). Il apparaît aussi en toile de fond à l'approche des châteaux d'Ancy-le-Franc (photomontages n°3 et n°13bis) et du site patrimonial remarquable de Noyers-sur-Serein (photomontages n°41 et 42). Cependant, avec une hauteur de 180 mètres en bout de pales, les éoliennes du parc de Moulins risquent de provoquer des effets de contraste par rapport à celles du parc du Tonnerrois, qui culminent à 137 mètres de hauteur en bout de pales, et de créer de nouvelles perceptions (à l'exemple de l'encerclement du clocher de l'église de Moulins-en-Tonnerrois illustré par

photomontage n°26). Le dossier reconnaît d'ailleurs que la superposition des nouvelles éoliennes avec le parc du Tonnerrois, le doublement de l'emprise visuelle horizontale des éoliennes à l'approche du bourg (2,205 km de distance de l'éolienne la plus proche) et l'encadrement de l'église constituent des incidences visuelles fortes en matière de paysage. Ce photomontage illustre également une rupture d'échelle et un effet de domination des éoliennes, dont la hauteur dépasse celle du clocher de l'église.

Par conséquent, en raison des effets de contraste induits par la taille des éoliennes du projet de parc de Moulins par rapport au parc du Tonnerrois, **l'autorisation environnementale délivrée sur ce projet devrait être assortie de la prescription suivante :**

- **limiter la hauteur des éoliennes du parc de Moulins à 150 mètres en bout de pales, de manière à intégrer de manière plus harmonieuse les nouvelles machines par rapport au parc du Tonnerrois.**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture
Conservateur régional des monuments historiques

Laurent BARRENECHEA



